

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La **formation est entièrement financée** pour les praticiens éligibles à la prise en charge OGDPC, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. **Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).**

Les programmes DPC d'une journée sont facturés 500 € pour les médecins et 300 € pour les sages-femmes. Les programmes DPC de 2 jours sont facturés 750 € pour les médecins et 500 € pour les sages-femmes.

Pour les médecins pris en charge par l'OGDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité de 345 € par journée de formation présentielle (dans la limite de votre forfait annuel).

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Pour les formations financées par l'OGDPC, si vous résidez (adresse personnelle) à plus de 50 km du lieu de la formation (et uniquement pour les formations de 2 jours), **une nuitée d'hôtel pourra être prise en charge et réservée** dans la limite des chambres disponibles dans l'hôtel de la formation.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Attention : votre inscription ne sera plus modifiable 30 jours avant le séminaire (les arrhes étant versés aux lieux d'accueil en fonction du nombre de participants et tous les frais relatifs à votre inscription étant engagés). **Toute annulation à moins de 30 jours de la réunion présentielle entraînera donc l'encaissement du chèque de caution quelle qu'en soit la raison.**

De même, si vous demandez la prise en charge d'une nuitée d'hôtel, l'annulation de cette nuitée à moins de 15 jours de la réunion entraînera l'encaissement du chèque de caution, même en cas de présence lors de la réunion.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge OGDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC (depuis le 1er janvier 2013), rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'OGDPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre dernière formation de l'année.
- 4) Suite à votre rattachement à la session de DPC, vous recevrez un mail automatique de l'OGDPC. Ce mail sollicitant la confirmation de votre inscription comporte un bouton «OUI» sur lequel vous devez IMPÉRATIVEMENT cliquer, à défaut de quoi votre inscription ne sera pas validée.

Dans tous les autres cas

- 1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de la formation.

Retournez les pièces à :



MATIERES GRISES
18 PLACE ROGUET - 31300 TOULOUSE

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse de correspondance :

Codepostal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (salarier) :

- Je suis :**
- Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge OGDPC**
 - Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH**

Je souhaite m'inscrire au(x) programme(s) de DPC suivant(s) :

(Dans la limite de votre forfait OGDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

N° formation : Intitulé :

Ville de réalisation : Dates : Nuitée demandée

N° formation : Intitulé :

Ville de réalisation : Dates : Nuitée demandée

N° formation : Intitulé :

Ville de réalisation : Dates : Nuitée demandée

Médecins pris en charge par l'OGDPC : n'oubliez pas de joindre un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO. Vérifiez au dos que vous êtes bien éligible à la prise en charge d'une nuitée d'hôtellerie.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (**voir modalités d'inscription au dos**) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de la formation.

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de la formation.

À réception de votre inscription, vous recevrez un email de confirmation. Un mois avant votre réunion physique, une convocation vous sera adressée, précisant le lieu et les horaires de votre réunion présenteielle. Cette convocation précisera en outre les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles. Ces évaluations font partie de votre DPC. Elle devront être validées pour bénéficier de votre indemnisation OGDPC.



Bulletin à retourner à Matières Grises - 18 Place Roguet - 31300 Toulouse
Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 05 61 22 73 42,
par email : organisation@odpcgo.org ou sur notre site : www.odpcgo.org